

NP 2024 - AR - 052 R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

**RELATIF A L'APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE NIVEAU ALERTE ATTENTAT
REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT**

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le code de la route,
Vu le décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de circulation routière et le code de la route notamment l'article R417-10,
Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,
Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),
Vu la Loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu la décision du gouvernement du 24 mars 2024 renforçant le plan Vigipirate au niveau le plus élevé « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de vigilance, prévention et protection par un renforcement de la sécurité aux abords des établissements scolaires.

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité publique.

ARRETE :

Article 1 En raison du renforcement du plan Vigipirate au niveau le plus élevé « Urgence Attentat » le stationnement de tout véhicule sera interdit le long des façades des établissements scolaires, à savoir :

- Sur l'avenue Paul Bert entre l'avenue Roger Salengro et l'avenue Pasteur
- Sur l'avenue Pasteur entre l'avenue Paul Bert et l'avenue Pierre Curie
- Sur l'avenue des Marronniers entre le n°37 et l'avenue Anatole France
- Sur le parking de l'école des Marronniers du côté Est.
- Sur l'avenue Anatole France aux droits du n°7
- Sur l'avenue Roger Salengro entre le n°47 et l'avenue Paul Bert

- Article 2** Tout véhicule en stationnement sur les emplacements cités en article 1 seront déclarés gênants et pourront faire l'objet d'un enlèvement conformément à l'article R 417-10 du code de la route.
- Article 3** L'interdiction stipulée dans l'article 1 ne s'applique pas aux services de secours.
- Article 4** Des barrières anti-stationnement munies du présent arrêté seront installées par les services techniques communaux sur les emplacements de stationnement indiqués dans l'article 1.
- Article 5** Le présent arrêté est applicable à compter du 3 avril 2024 et restera en vigueur jusqu'au levé du plan Vigipirate de niveau « Urgence Attentat ».
- Article 6** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** M. le Préfet du Val-d'Oise, M. le Sous-Préfet d'Argenteuil, Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télécours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal,


Alain Perrin

La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le 11/04/2024